

COMMUNE DE BOURLON

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 9 JUILLET 2026

Le jeudi 09 juillet 2026 à 20 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 03 juillet 2026, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOYER.

Secrétaire de la séance : Monsieur Xavier BRUEZ

Présents : Monsieur Jean-Luc BOYER, Monsieur Xavier BRUEZ, Madame Agnès LAGEAT, Monsieur Ludovic SRODAWA, Monsieur Vincent MASSON, Madame Myriam GAUDRY, Madame Florence MERESSE, Madame Blandine VAN PEVENAEYGE, Monsieur Régis LAGUILLIER, Madame Hong Hoa POTEL, Monsieur Clément TOURNAY, Monsieur Hervé TOUZARD,

Représentés : Madame Maylis DE FRANQUEVILLE représentée par Madame Blandine VAN PEVENAEYGE, Monsieur Vincent COQUART représenté par Monsieur Ludovic SRODAWA, Monsieur Bruno BISIAU représenté par Monsieur Hervé TOUZARD

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu de la séance du 29 avril 2026.
- 1 - Délimitation d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, selon article 214-1 du Code de l'Urbanisme - DPU sur fonds de commerce ;
- 2 - Approbation des travaux de végétalisation de la cour de l'école primaire Victor HUGO et demande de subventions ;
- 3 - Modification du règlement du cimetière pour l'installation de cavurnes ;
- 4 - Information sur les mouvements de crédits, section investissement réalisés dans le cadre de la fongibilité des crédits ;
- 5- Avance remboursable à une administrée
- 6 - Subvention exceptionnelle SCO Osartis Marquion Bourlon Epinoy
- 7 - Désignation du correspondant défense ;
- 8 - Approbation des travaux de raccordement d'assainissement des écoles maternelles et primaire et demande de subvention

Questions diverses :

- Point sur l'avancement de l'expertise du sinistre de l'église Saint Martin ;
- Remplacement de la vaisselle salle polyvalente et des chaises de la salle communale ;
- Approbation du PLUi : conséquence pour la commune
- Organisation du repas du 14 juillet ;
- Information sur un contentieux en cours entre administrés ;
- Remerciements reçus ;
- Nouveau tarif de la cantine scolaire ;
- Pouvoirs de police spéciale lié à la création, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
- Pouvoirs de police de la publicité extérieure ;

- Pouvoirs de police spéciale lié à la compétence voirie (circulation et stationnement) ;
- Tour de table et fixation de la date du prochain Conseil ;
- **Approbation du compte rendu de la séance du 29 avril 2026.**

Le compte rendu de la séance du 29 avril 2026 est approuvé à l'unanimité.

Délibérations du conseil :

1 - Délimitation d'un périmètre soumis au droit de préemption par la commune sur les fonds de commerce, fonds artisanaux, et baux commerciaux

Monsieur le Maire précise que le décret n°2007-1827 du 26 décembre 2007 est relatif au droit de préemption des communes sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux.

Il fait part de son souhait d'instaurer un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux. Ce périmètre comprend la partie agglomérée de la commune plus le lieudit "Maison Neuve".

Si le Conseil adopte la décision du Maire, la délibération du conseil municipal fera l'objet de mesures de publicité et d'information.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

Décide de délimiter un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux.

Le périmètre comprend la partie agglomérée de la commune plus le lieudit "Maison Neuve".

Les mesures de publicité prévues par la loi seront effectuées.

2 - Approbation des travaux de végétalisation de la cour de l'école primaire Victor Hugo et demande de subventions

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de son souhait d'aménager la cour de l'école primaire. En effet, cette cour est actuellement revêtue d'enrobé de type macadam sur la majeure partie de sa surface. Face au changement climatique, afin de lutter contre la chaleur et pour atténuer les effets des canicules répétées, la municipalité, en partenariat avec la directrice de l'école Victor Hugo a établi un plan d'aménagement de la cour afin qu'elle soit plus agréable pour les élèves mais surtout plus fraîche lors des épisodes de chaleur. Ce projet permettra également de pérenniser la perméabilité des sols.

Le projet consiste à :

- Végétaliser la cour par la plantation d'arbres, d'arbustes et de plantes grimpantes afin de couvrir les murs et créer des espaces ombragés
- Installer du mobilier extérieur pour offrir des zones de jeu, de détente et de travail rafraîchies
- Poser de jardinières équipées de treillis favorisant une intégration harmonieuse de la végétalisation
- Pérenniser la perméabilité des sols.

La réalisation de cette opération est à prévoir sur l'exercice budgétaire 2026.

Le montant de cet aménagement s'élève, selon devis moins disant à 47 707,00 € HT.

Il propose de solliciter la subvention proposée par la CC OSARTIS MARQUION dans le cadre de son fonds de concours à destination des communes rurales. Le plafond d'aide est de 20% d'un montant maximal de 30 000 euros. Le montant subventionnable des travaux s'élève à 47 707 euros, soit une subvention de 6 000 euros pour ce projet.

Après examen du projet et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve ce projet de végétalisation de la cour de l'école élémentaire Victor Hugo pour un montant de 47 707 euros HT et autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention citée ci-dessus ;

3 - Modification du règlement du cimetière et instauration d'un tarif pour l'installation de cavurnes

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que suite à de nombreuses demandes, il propose d'élargir la gamme des emplacements dans le cimetière communal par la possibilité d'acquérir des concessions à usage de cavurnes et ce, dans la partie ancienne du cimetière, soit dans les zones A, B et C.

Il est donc proposé au conseil de modifier en conséquence le règlement municipal du 8 mars 2019 au chapitre concession.

Il est rajouté :

- Un article 4 bis indiquant :

« Des terrains pour sépulture particulières de type « cavurnes » d'une superficie de 1,5 m² (1,25 de longueur x 1,20 m de largeur) pourront être concédées pour une durée de 30 ans, 50 ans ou à perpétuité ».

- Un article 5 bis : Choix de l'emplacement indiquant

« Ces emplacements seront disponibles uniquement dans la partie ancienne du cimetière, zones A, B, et C. ».

Les autres conditions sont inchangées.

Monsieur le Maire propose ensuite d'instaurer un tarif pour ces cavurnes, à savoir :

- Concession 30 ans : 100 €
- Concession 50 ans : 135 €
- Concession à perpétuité : 360 €

Ces droits seront majorés du coût de la formalité de l'enregistrement.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE les modifications du règlement intérieur du cimetière communal présentées par Monsieur le Maire, Un exemplaire du nouveau règlement est annexé à la présente délibération ;
- Dit que le nouveau règlement entre en vigueur dès son adoption par le Conseil Municipal ;
- DECIDE de fixer le tarif des cavurnes ainsi qu'indiqué ;

4 - Information sur les mouvements de crédits, section investissement réalisés dans le cadre de la fongibilité des crédits :

Monsieur le Maire informe que dans le cadre de la fongibilité des crédits, une opération de virement de crédit a été réalisée dans le cadre de l'achat de matériel informatique pour la mairie à savoir :

Article 2188 Non individualisé : - 353,90 €

Article 2183 opération 108 : + 353,90 €

5 - Avance de trésorerie à une administrée

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal qu'il a reçu dernièrement la visite d'une administrée domiciliée dans la commune, qui lui a fait part de sa situation financière et qui sollicite une avance de trésorerie remboursable.

En effet, cette personne lui a exposé ses problèmes pour régler des réparations indispensables sur son véhicule. Elle a besoin de la somme de 1 500,00 euros pour faire face à cette situation difficile exceptionnelle.

Le Maire propose à l'assemblée de lui faire une avance de trésorerie remboursable de ce montant (1 500,00 euros).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité émet un avis favorable à la proposition ci-dessus énoncée.

Monsieur le Maire informe également qu'afin de provisionner le compte 2764 permettant de verser cette avance, il a procédé à un virement de crédits dans le cadre de la fongibilité des crédits.

6 - Subvention exceptionnelle SCO Osartis Marquion Bourlon Epinoy

Monsieur le Maire informe que suite à un mail du SCO Osartis Marquion Bourlon Epinoy reçu ce 9 juillet, la demande de subvention exceptionnelle de cette association est annulée et reportée à une date ultérieure.

7 - Désignation du correspondant défense de la commune

Considérant que suite au renouvellement général de son conseil municipal, la Commune doit désigner son nouveau Correspondant défense parmi les membres du conseil municipal ;

Considérant que deux personnes ont posé leur candidature, à savoir M Jean-Luc BOYER et Monsieur Hervé Touzard ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité qualifiée :

- De ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation du Correspondant défense.
- De désigner M Jean-Luc BOYER, Maire, correspondant défense de la Commune de BOURLON qui emporte la majorité des voix
- D'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes démarches ou à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ce vote a eu lieu suite au courrier de la Ministre de la Défense en date du 29 avril, reçu le 4 mai dont le caractère ambigu a nécessité le recours à une délibération. Il s'avère qu'un simple arrêté du Maire aurait suffi.

8 - Approbation des travaux de raccordement d'assainissement des écoles maternelles et primaire et demande de subvention

Monsieur le Maire informe que dans le cadre des travaux d'assainissement réalisés par NOREADE, il y a lieu de faire les travaux de raccordement des écoles maternelles et primaires ainsi que l'immeuble loué à la SARL ABLT situé 11 place des Anciens Combattants et la maison d'assistantes maternelles. Une subvention de Noréade permettra de couvrir une partie de ces travaux.

Il présente un tableau reprenant le montant des devis de trois entreprises pour chaque bâtiment.

Plusieurs conseillers municipaux font remarquer que la commissions travaux n'a pas été sollicitée. Mr BRUEZ, 1^{er} adjoint répond qu'il ne s'agit pas d'une décision ouverte à plusieurs options et que donc ces travaux n'ont pas à être débattus par ladite commission.

L'entreprise retenue permettra à la Commune de bénéficier de la garantie décennale.

Questions diverses :

- Point sur l'avancement de l'expertise du sinistre de l'église Saint Martin ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une expertise a eu lieu de jeudi 21 mai 2026. Il fait lecture du rapport de la société EAUDIOFUIITE qui a examiné les évacuations d'eaux de pluie de l'église.

Il informe également que l'entreprise LOURDEL est intervenue pour démonter une partie de la toiture afin de vérifier la charpente qui est en parfait état, et l'entreprise INGEO était présente et a procédé à la pose de « cibles » destinées à pouvoir mesurer les mouvements éventuels des piliers de l'église.

Le 18 juin, Noréade a vérifié l'étanchéité de l'alimentation de l'église en eau et a constaté l'étanchéité du circuit.

D'autres investigations auront lieu à l'automne.

- Remplacement de la vaisselle salle polyvalente ;

Monsieur le Maire informe qu'après consultation de 3 entreprises, il a été décidé d'acheter un lot de vaisselle complète à l'entreprise TVC, moins disante, TVC, pour un montant de 2952,80 €. Cet investissement permet de renouveler la vaisselle disponible de la salle polyvalente.

- Approbation du PLUi : conséquences pour la commune

Monsieur le Maire informe le Conseil que le PLU intercommunal a été approuvé par délibération en date du 9 juin 2026, et applicable à compter du 23 juin 2026.

Il est consultable sur le Géoportail de l'urbanisme. Les conditions de dépôt des demandes d'urbanisme restent inchangées, à savoir sur le guichet unique mis en place par la CC OSARTIS MARQUION : <https://osartis-marquion.geosphere.fr/guichet-unique>.

- Pour mémoire : Organisation du repas du 14 juillet ;

Monsieur Ludovic SRODAWA informe l'assemblée que le repas du 14 juillet a été commandé au même traiteur que l'an dernier, à savoir « safran et paprika » et le même boulanger pour le dessert (boulangerie KETELS). Il sera animé par le DJ « VK Evenementiels ». une structure gonflable sera installée pour les enfants.

- Information sur un contentieux en cours entre administrés ;

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu plusieurs courriers d'un administré se plaignant du bruit d'une exploitation contiguë à son domicile. Monsieur le Maire avait entrepris une démarche de conciliation qui n'a pas aboutit et a suggéré au plaignant de faire constater les nuisances évoquées par un Commissaire de Justice.

A ce jour, ce contentieux reste pendant, le plaignant ayant déposé plainte, ainsi que le défendeur.

- Remerciements reçus ;

Monsieur le Maire informe des remerciements reçus, à savoir :

- M DEBLOCK, rue de Cambrai, remercie pour les travaux de débroussaillage réalisés sur la parcelle située à l'arrière de sa propriété
- L'institut pour la recherche sur le Cancer de Lille remercie la commune pour la subvention reçue.
- L'association « la clé des chants » remercie la commune pour la subvention reçue.
- L'association « Histoire et Collection » remercie la commune pour la subvention reçue.
- L'association « EMERA ressources cancer » de Cambrai remercie la commune pour la subvention reçue.
- La directrice de l'école Victor Hugo remercie la commune pour sa générosité concernant le budget alloué pour les fournitures scolaires, ainsi que pour la subvention.
- L'harmonie « la lyre musicale de Buissy-Baralle » remercie pour le prêt de l'estrade à l'occasion du concert de printemps à Baralle.

- Mise à l'honneur de deux jeunes Bourlonnais

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'il a reçu un courrier de la CC OSARTIS MARQUION informant que M Ylan HAVRET a obtenu un diplôme Brevet de natation.

Il informe également que Julie BOURGIS a obtenu la médaille d'or aux championnats d'Europe U18 du saut à la perche ; sa prochaine compétition est le championnat du monde U 18 aux Etats Unis.

Un courrier de félicitation leur sera adressé les invitant à être présent lors de la célébration de remise des diplômes prévue en novembre prochain.

- Nouveau tarif de la cantine scolaire ;

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu un courrier de l'entreprise API - LYS RESTAURATION informant du passage du prix du repas de cantine des élèves de l'école Victor Hugo de 3,25 € TTC à 3,32 € TTC à la rentrée de septembre 2026. Le conseil approuve le maintien du prix de vente des tickets de cantine aux familles.

- Pouvoirs de police spéciale lié à la création, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage - à la publicité extérieure et lié à la compétence voirie (circulation et stationnement

Monsieur le Maire informe de la réception de 3 courriers de la CC OSARTIS MARQUION informant que cette dernière exerce la compétence obligatoire des ces trois pouvoirs de police. Il informe également que les communes peuvent s'y opposer afin de conserver ces pouvoirs.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il n'a pas l'intention de transférer ces pouvoirs de police à la commune pour ces trois compétences.

- Canicule et bâtiments publics

En raison des fortes chaleurs du mois de juin, Monsieur le Maire expose qu'il va étudier les possibilités d'aménager les bâtiments scolaires. Nous apprenons qu'EDF ouvre des crédits dont l'objet sera de verser des subventions à l'attention des collectivités territoriales pour la prise en charge de l'acquisition de ventilateurs et autres à hauteur de 400 euros par unité.

- Tour de table et fixation de la date du prochain Conseil ;

Le prochain Conseil Municipal est fixé au mercredi 2 septembre 2026

Les prochaines dates à retenir sont :

- 6 septembre : « Fête des Tracteurs » organisée par Mémoire et Patrimoine »
- 26 septembre : Concert de la chorale « la clé des chants »
- 6 octobre : Rallye voitures anciennes organisé par une association de Douai en partenariat avec « Festy Bourlon »
- 11 octobre : Repas des aînés

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 10.

Le secrétaire

Xavier BRUEZ



Le Maire

Jean-Luc BOYER





COMMUNE DE BOURLON

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS - CANTON DE BAPAUME

REGLEMENT MUNICIPAL DU CIMETIERE DE LA COMMUNE DE BOURLON

Nous, Jean-Luc BOYER, Maire de la Commune de BOURLON

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-7 et suivants et les articles R 2213-2 et suivants ;

Vu le Code civil, notamment les articles 78 et suivants ;

Vu les délibérations du Conseil municipal du 30 novembre 2018 et 8 mars 2019

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 juillet 2026 décidant de proposer des cavumes dans les zones A, B et C de la partie ancienne du cimetière ;

En vue d'assurer le bon ordre, la décence, la sécurité, la salubrité et la tranquillité publique dans le cimetière communal,

Arrêtons

Droits à la sépulture :

Article 1 : La sépulture dans le cimetière communal est due :

- 1. aux personnes domiciliées dans la commune, quel que soit le lieu où elles sont décédées ; aux personnes non domiciliées dans la commune mais possédant une sépulture de famille ou y ayant droit et ce quel que soit le lieu de leur décès ;**
- 2. aux personnes décédées dans la commune ;**
- 3. Le Maire conserve bien sûr la possibilité d'autoriser l'inhumation dans sa commune de personnes ne rentrant dans aucune des catégories susvisées**

Dispositions générales applicables aux Inhumations

Article 2 : Inhumations : Application des dispositions légales.

Aucune inhumation, dépôt d'urne ou dispersion de cendres, ne pourra avoir lieu :

- sans une autorisation de la mairie (Toute personne qui, sans cette autorisation, ferait procéder à une inhumation serait passible des peines portées à l'article R 645-6 du Code pénal) ;

- sans autorisation préalable d'ouverture de fosse ou de caveaux formulée par le concessionnaire ou son représentant.

- Les inhumations sont faites, dans des sépultures particulières concédées, par une entreprise funéraire dûment habilitée et choisie par la famille.

Le scellement des urnes funéraires sur les caveaux est autorisé.

COMMUNE DE BOURLON

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS - CANTON DE BAPAUME

Article 12 : Entretien des sépultures : Les terrains seront entretenus par les familles ou les concessionnaires en bon état de propreté, les ouvrages en bon état de conservation et de solidité. Faute par eux de satisfaire à ces obligations, l'administration municipale y pourvoira d'office et à leurs frais.

Si un monument funéraire présente un état de dégradation tel qu'il entraîne un danger pour la sécurité publique ou pour les sépultures voisines une mise en demeure de faire exécuter les travaux indispensables sera transmise aux familles, au concessionnaire ou à ses ayants droit.

En cas d'urgence, les travaux nécessaires pourront être réalisés d'office à la demande de l'administration et aux frais de la famille, du concessionnaire ou de ses ayants droit.

Mesures d'ordre intérieur et de surveillance du cimetière

Article 13 : Accès du cimetière : Le cimetière est ouvert en permanence. Cependant les portes doivent être impérativement fermées après chaque usage afin d'éviter toute divagation d'animaux dans l'enceinte du cimetière.

Les animaux même tenus en laisse ne sont pas admis.

Tout individu ne se comportant pas avec toute la décence et le respect dus à la mémoire des défunts sera expulsé sans préjudice des poursuites de droit.

Article 14 : La Commune de Bourlon ne pourra jamais être rendue responsable des vols qui seraient commis au préjudice des familles.

Article 15 : Autorisation d'accès pour les véhicules professionnels et particuliers :

La circulation de tous véhicules est interdite dans les cimetières à l'exception :

- des fourgons funéraires ;
- des voitures de service et des véhicules employés par les entrepreneurs de monuments funéraires pour le transport des matériaux ;
- des véhicules municipaux ou privés travaillant pour la commune ;
- des véhicules des personnes à mobilité réduite.

Obligations applicables aux entrepreneurs

Article 16 : Conditions d'exécution des travaux :

- A l'exception des interventions indispensables aux inhumations, les travaux sont interdits les samedis, dimanches et jours fériés.
- Les engins utilisés doivent être suffisamment légers pour ne pas entraîner de dégradations des allées.

Article 17 : Déclarations de travaux :

Avant tout commencement de travaux, une déclaration devra être déposée en Mairie. L'administration n'encourra aucune responsabilité en ce qui concerne l'exécution des travaux, même lorsque ceux-ci sont effectués en sous-traitance par un tiers, et les dommages causés aux tiers qui pourront en poursuivre la réparation conformément aux règles du droit commun.

Article 18 : Protection des travaux :

Les travaux seront exécutés de manière à ne compromettre en rien la sécurité publique ni gêner la circulation dans les allées. Les fouilles faites pour la construction des caveaux et

COMMUNE DE BOURLON

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS - CANTON DE BAPAUME

monuments sur les terrains concédés devront, par les soins des constructeurs ou marbriers, être entourées de barrières ou défendues au moyen d'obstacles visibles et résistants afin d'éviter tout danger.

Toute excavation abandonnée non comblée en fin de journée, sera soigneusement recouverte afin de prévenir tout accident.

Article 19 : Aucun dépôt momentané de terres, matériaux, revêtements et autres objets ne pourra être effectué dans les allées, entre les tombes et sur les sépultures voisines et les entrepreneurs devront prendre toutes les précautions nécessaires pour ne pas salir les tombes et leurs environs immédiats pendant l'exécution des travaux.

Article 20 : Il est interdit, sous aucun prétexte, même pour faciliter l'exécution des travaux, de déplacer ou d'enlever des signes funéraires existants aux abords des constructions sans l'autorisation des familles intéressées et sans l'agrément de l'administration.

Article 21 : Les matériaux nécessaires pour la construction ne seront approvisionnés qu'au fur et à mesure des besoins. Les gravats, pierres, débris devront être enlevés au fur et à mesure du cimetière de telle sorte que les chemins et les abords des sépultures soient libres et nets comme avant les travaux.

Article 22 : Toute détérioration constatée fera l'objet d'une mise en demeure de rétablissement de la situation antérieure. A défaut, les travaux seront effectués par la Commune et refacturés au contrevenant.

Article 23 : A l'occasion de toute intervention, les excavations seront comblées exclusivement de terre bien foulée et damée.

Article 24 : Dans la partie ayant permis l'agrandissement du cimetière (zone F), l'utilisation du schiste et autres matériaux de même type est rigoureusement interdite.

Règles applicables aux exhumations

Application des dispositions légales.

Dispositions relatives à l'exécution du règlement municipal des cimetières

Le présent règlement entrera en vigueur le 9 juillet 2026

Le secrétaire de la mairie,

Le service technique municipal,

seront chargés de l'exécution du présent règlement qui sera affiché à la porte du cimetière et tenu à la disposition des administrés à la mairie.

Fait à Bourlon le 9 juillet 2026

Le Maire,
Jean-Luc BOYER



Date de transmission de l'acte: 10/07/2026

Date de réception de l'AR: 10/07/2026

062-216201640-DE_2026_022-DE

AGEDI

